



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 2008/04**

---

**Document affiché en préfecture le 29 Janvier 2008**

## **SOMMAIRE**

### **MAIRIE DE LA ROCHE SUR YON**

ARRETE N° 07-1949 du 19 décembre 2007 Instituant une modification du mode de taxation communale sur la publicité sur le territoire de la commune de LA ROCHE-SUR-YON

Page 1

**MAIRIE DE LA ROCHE SUR YON**

**ARRETE N° 07-1949 du 19 décembre 2007  
Instituant une modification du mode de taxation communale sur la publicité  
sur le territoire de la commune de LA ROCHE-SUR-YON  
LE MAIRE DE LA ROCHE-SUR-YON**

Vu les articles L 2333-6 à -25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2007 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 /12/2007, la taxe sur les emplacements publicitaires en vigueur sur le territoire communal, cessera au 31/12/2007.

**Article 2** : Conformément à cette même délibération, la taxe sur la publicité frappant les affiches et les réclames s'applique sur le territoire communal, à compter du 01/01/2008, avec un doublement des taux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Vendée, pour insertion dans le recueil des actes administratifs.

LA Roche sur Yon le 21 Décembre 2007

Le Maire  
Pierre REGNAULT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.